

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24457509***Déposé
27-12-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1006570879

Nom(en entier) : **IEGSUN**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de la Solidarité 80
: 7700 Mouscron**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DIVERS

D'un procès-verbal dressé par Maxime van der STRATEN WAILLET, notaire à Bruxelles (premier canton), en date du 27 décembre 2024, il résulte que les associés de la société à responsabilité limitée « IEGSUN », ayant son siège à 7700 Mouscron, rue de la Solidarité, 80, ont, à l'unanimité, pris les décisions suivantes :

Première résolution : Apport et émission d'actions nouvelles.

a) Augmentation du compte de capitaux propres par apports en numéraire à concurrence de quatre-vingt mille quatre cent septante euros (€ 80 470,00).

L'assemblée décide d'augmenter le compte de capitaux propres en numéraire à concurrence de quatre-vingt mille quatre cent septante euros (€ 80 470,00).

b) Souscription.

Les actionnaires précités Nous déclarent faire apport en numéraire du montant de quatre-vingt mille quatre cent septante euros (€ 80 470,00), proportionnellement aux actions détenues par chacun d'eux, savoir soixante-huit mille quatre cents euros (€ 68 400,00) par la société SKYSUN 2 et douze mille septante euros (€ 12 070,00) par la société IEG.

Le souscripteur déclare et l'assemblée reconnaît que cette somme a été libérée intégralement par un versement en espèces, de telle manière que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de quatre-vingt mille quatre cent septante euros (€ 80 470,00), laquelle se trouve consignée au compte spécial numéro BE72 0019 9614 5216 ouvert au nom de la société auprès de la banque BNP PARIBAS FORTIS, ainsi qu'il résulte de l'attestation délivrée par ladite banque. Une attestation de l'organisme dépositaire datée du 19 décembre 2024 sera conservée par Nous, Notaire.

c) Constatation de l'augmentation du compte de capitaux propres disponible par apports nouveaux en numéraire.

L'assemblée constate et requiert à l'unanimité le Notaire soussigné d'acter, par suite de la décision qui précède, que le compte de capitaux propres disponible a été augmenté d'un montant de quatre-vingt mille quatre cent septante euros (€ 80 470,00).

d) Modification de l'article 5 des statuts en conséquence des décisions prises.

Eu égard aux décisions qui viennent d'être prises, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le remplacer par le texte qui suit :

« ARTICLE 5. CAPITAUX PROPRES.

Les capitaux propres s'élèvent à quatre-vingt-cinq mille quatre cent septante euros (€ 85 470,00).

En rémunération des apports, mille (1.000) actions ont été émises, savoir huit cent cinquante actions (850) de classe A et cent cinquante actions (150) de classe B. Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. Lors de la constitution, il existe huit cent cinquante (850) actions de classe A et cent cinquante (150) actions de classe B. »

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Volet B - suite

Deuxième résolution : Pouvoirs spéciaux

L'assemblée confère tous pouvoirs aux administrateurs avec pouvoir de substitution, en vue de l'exécution des décisions prises et au notaire instrumentant en vue de la coordination des statuts.

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(Signé) M. van der STRATEN WAILLET, Notaire.

Déposés simultanément :

- une expédition de l'acte du 27 décembre 2024 ;
- annexes ;
- statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").